Horaires des travaux bruyants à Puyméras

84110 · Vaucluse (84) · 585 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de voisinage (page d'information de la mairie) (article Nuisances sonores, 1)). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés de façon occasionnelle par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, taille-haie, perceuse, ...) ne peuvent être réalisés que : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h - le dimanche de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.mairiepuymeras.com/fr/rb/1758772/regles-de-voisinage-1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse, signé le 12 août 2022 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits : - avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ; - toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-vedene.fr/ad_attachment/Cadre%20de%20vie%20Devt%20Durable/ap_bruit_voisinage_2022_dpmt_vaucluse.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.